

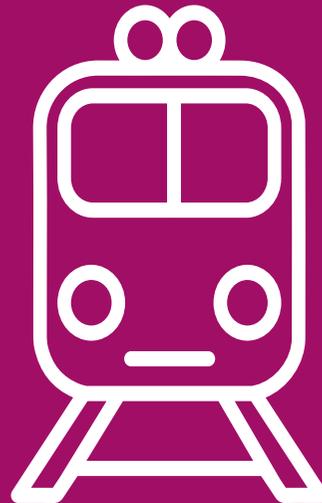


Police Municipale - Pôle Stationnement
Hôtel de Ville - 2 av Président Roosevelt
04 75 08 90 54 - stationnement@ville-tain.com

INFORMATION USAGERS SNCF

Vente de 100 abonnements « PARKING ROCHEGUDE »

*70 usagers SNCF extérieurs / 30 usagers SNCF tainois
avant la mise en place d'une
borne de paiement automatique
début 2023*



COMMENT S'ABONNER ?

1. **Je complète la page 2 du formulaire :**

À retirer également auprès de la Police Municipale - RDC Hôtel de Ville ou à télécharger sur ville-tain.fr

2. **Je joins les copies des justificatifs obligatoires** à ma demande :

- Carte Dura (+ justificatif d'achat pour les abonnés mensuels)
- Pièce d'identité
- Carte grise du véhicule
- Justificatif de domicile (au nom du détenteur de la carte Dura)

3. **Je dépose mon dossier complet SUR PLACE :**

Gare SNCF - Espace dédié «Ville de Tain l'Hermitage»
Avenue du Docteur Paul Durand - 26600 Tain l'Hermitage

Lundi 25 avril de 17h à 18h30

OU

Je transmets mon dossier complet PAR MAIL :

À stationnement@ville-tain.com

Du lundi 25 avril à 17h jusqu'au 31 décembre 2022

4. **Je reçois par courrier un avis de somme à payer** (Trésor Public) afin de m'acquitter du montant de mon abonnement

5. Une fois mon dossier traité par le Service Instructeur, **je reçois ma carte d'abonnement PARKING ROCHEGUDE à mon domicile**

Contact : Police Municipale - Pôle Stationnement
Hôtel de Ville - 2 av Président Roosevelt
04 75 08 90 54 - stationnement@ville-tain.com

DEMANDE D'ABONNEMENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

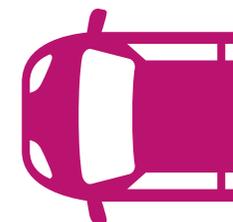
Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

N° immatriculation du véhicule :

N° abonnement SNCF :

N° Carte Dura :



Abonnement 20 €/mois (indiquer la période souhaitée) :

Du ler au 312022

- *En cas de renouvellement, demande par mail à stationnement@ville-tain.com 15 jours minimum avant la fin de l'abonnement en cours*
- *Abonnements limités à 100 cartes - liste d'attente en place*

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées à un service instructeur. Elles sont conservées durant le temps réglementaire puis éliminées au terme de la procédure légale. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la Ville de Tain l'Hermitage.